

manière générale, à quels périls nous sommes exposés, quel besoin nous avons du secours divin. Pourquoi donc ne prieraient-elles pas, alors même qu'elles souffrent pour leur propre compte ? C'est ce qui nous arrive à tous ici-bas, puisque, débiteurs envers le ciel, nous n'hésitons pas néanmoins à intercéder pour le prochain. »

Tel est aussi, à peu près dans les mêmes termes, l'enseignement du cardinal Bellarmin ; telle encore l'opinion de Sylvius, du cardinal Gotti, de Lessius, de Medina, Valentin, Mastrius, Faber, et, plus récemment, de presque tous les auteurs qui ont traité cette question.

Résumant l'enseignement théologique sur ce point, M. le chanoine Teissonnier, au quatrième tome de son *Compendium theologicum*, répond ainsi à ceux qui demandent si les âmes, souffrant dans le purgatoire, peuvent prier Dieu pour les vivants :

« Tous les théologiens ne sont pas de cet avis, mais le sentiment le plus commun et de beaucoup le plus probable, est pour l'affirmative. Non-seulement cette opinion n'est pas contraire à la foi, mais elle paraît plutôt en harmonie parfaite avec toutes les vérités que la foi enseigne. Car ces âmes sont certainement prédestinées pour le salut ; elles sont amies de Dieu et revêtues de charité. Rien ne s'oppose donc à ce qu'elles puissent prier pour les vivants, surtout pour ceux qui leur sont chers et pour ceux dont les suffrages contribuent à leur soulagement et leur fournissent le moyen de sortir plus tôt de leur douloureuse prison pour entrer dans la patrie si désirée. »—

« Oh, si l'on savait, disait aussi le vénérable curé d'Ars, M. Vianney, si l'on savait combien grande est la puissance des bonnes âmes du purgatoire sur le cœur de Dieu, et si l'on connaissait bien toutes les grâces que nous pouvons obtenir par leur intercession, elles ne seraient pas tant oubliées. *Il faut bien prier pour elles, afin qu'elles prient bien pour nous.* »—

« Cette dernière parole, observe le Rév. Père Bronchain, rédemptoriste, indique le véritable esprit de la dévotion aux âmes du purgatoire. Nous ne devons pas tant les invoquer directement, comme on fait en s'adressant aux saints du Paradis, selon la pratique de l'Eglise ; mais plutôt provoquer leur intercession par la multiplicité et l'efficacité de nos suffrages. Ce qui s'appelle : *Bien prier pour elles afin qu'elles prient bien pour nous.* »

Cette méthode est pleinement conforme à l'esprit de l'Eglise.

Cependant on ne s'en écarterait pas non plus en suivant le sentiment de sainte Catherine de Bologne.

« Quand je veux obtenir quelque grâce de notre Père céleste, écrit-elle, j'ai recours aux âmes qui sont détenues dans le purgatoi-